

Procès en appel de Claude Muhayimana à la Cour d'Assises de Paris, J7

Publié le 16 février 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du Procès de mercredi 11 février 2026, Jour 7



Ce 11 février, la journée a commencé par l'audition de **M. Innocent KANYABASHI**, employé à la Banque Populaire de GISENYI, présent lors du massacre de NYAMISHABA du 15 avril 1994, au bord du lac Kivu. La présidente commence par demander au témoin les circonstances de la destruction de sa maison. Le témoin relate que sa maison a été brûlée le 9 avril 1994, vers 20h30. Il explique avoir été présent, et avoir vu que ses voisins étaient ceux qui y avaient mis le feu. La présidente le questionne sur sa relation avec ses voisins, ce à quoi le témoin répond les connaître « depuis toujours ».

Le témoin explique avoir suivi une formation de réconciliation, dans l'objectif de surmonter le traumatisme vécu mais aussi de pouvoir pardonner aux voisins qui se sont retournés contre leur communauté. La présidente lui fait développer ce qu'il a pu ressentir en voyant ses voisins, qu'il connaissait, brûler sa maison. Il explique que lors du génocide, les voisins ont changé. Ils se sont sentis Hutus, ce qui a pu étonner. Un peu plus tard dans la matinée, le té-

moin expliquera avoir participé à un gacaca, celui de la cellule où il a habité. Les voisins ayant brûlé la maison ont été jugés, et M. KANYABASHI a pardonné. Guidé par les questions de la présidente, le témoin explique être allé se plaindre au bourgmestre à la suite de cet incident, ce qui n'a suscité aucune réaction de la part de celui-ci. Il explique que le bourgmestre rejette la faute sur les Tutsis, que c'était sûrement eux qui avaient brûlé la maison. Le témoin explique ensuite être allé à NYAMISHABA car son patron s'y trouvait.

La présidente se tourne ensuite vers le massacre de l'école de NYAMISHABA, en insistant sur le fait que le témoin doit parler de ce qu'il a lui vu, pas ce qu'il sait ou ce qu'il a entendu. Le témoin soutient bien connaître cette école, placée en contrebas de la colline RUHIRO, en haut de laquelle la vue est dégagée.

M. KANYABASHI se lance ensuite dans une description de ce qu'il a vu. Il explique avoir vu l'attaque commencer du haut de la colline, où les gendarmes et les gardiens de la prison leur tirèrent dessus. Une des premières balles a touché un ami de M. KANYABASHI. Il explique avoir vu un autre groupe d'assaillants se concentrer sur l'école, visant le groupe réfugié dans l'école. Beaucoup de gens se sont suicidés dans le lac KIVU par peur. Un gendarme demande aux filles de former une file, en leur disant que si elles craignent d'être blessées par des objets tranchants, elles auraient intérêt à se suicider. Certaines obtempèrent. Le soir, le témoin explique avoir quitté l'école et pris une pirogue le long du lac.

La présidente questionne le témoin sur la date. Il se rappelle du 15 avril 1994, expliquant qu'il « arrive qu'on oublie de bonnes choses, mais on n'oublie jamais les choses terribles ». La présidente doute du fait que certaines attaques sur la même école ont été datées au 16 avril 1994, ce à quoi le témoin rappelle avoir quitté l'école à 21h et ne pas savoir. La présidente demande ensuite à **M. KANYABASHI** de parler des circonstances des décès de sa famille. Il explique avoir emmené un de ses enfants, mais sa femme était morte un an avant l'attaque du 15 avril 1994. Il avait ses 2 enfants, 1 nourrisson amené par sa tante et l'autre avait 4 ans. La sœur du témoin a été tuée dans des circonstances inconnues. Le nourrisson et

la tante ont été tués à l'hôpital de KIBUYE.

Les questions des jurés vont amener le témoin à préciser qu'à KIBUYE, des familles entières ont été décimées. Il a un frère et 2 sœurs qui sont partis se réfugier à **KARONGI** sous recommandation de leur mère qui est tuée à la paroisse de Kibuye. Le frère et les deux sœurs du témoin sont tués à KARONGI lors du massacre. Le témoin n'a pas retrouvé les corps. Il arrive que, lors des constructions urbaines, on découvre des corps ensevelis sous la ville. Récemment, la construction de la route a dévoilé des corps enterrés sur l'ancienne route.

S'ensuit ensuite l'échange suivant :

Présidente (P) : comment circulent les attaquants ?

Témoin (T) : Les paysans arrivent à pied. Sinon, il y avait 3 voitures qui transportaient des miliciens.

P : Combien de personnes par voiture ?

T : je ne peux pas estimer

P : À quel endroit avez-vous vu ces véhicules ?

T : Elles provenaient de la ville

P : avez-vous vu les chauffeurs ?

T : oui, et je connais toute la ville

P : vous connaissez Claude ?

T : oui, on a grandi ensemble. Il conduisait un véhicule.

P : le 15 ou un autre jour ?

T : le 15

P : quel véhicule conduisait-il ?

T : la Hilux rouge. Il y avait aussi une Daihatsu bleue et un camion blanc.*

La présidente demande ensuite au témoin de détailler sa position lors de l'attaque. Le témoin explique avoir vu l'attaque au début depuis une position. Il a donc vu Claude conduire la voiture et transporter des gens qui portaient des armes traditionnelles jusqu'au lieu. Les 3 voi-

tures se sont arrêtées en même temps. Le témoin explique aussi n'avoir vu Claude que conduire le véhicule et ne pas l'avoir revu ensuite, étant donné le fait qu'il s'est enfui et caché. La relation entre le témoin et l'accusé est détaillée à ce moment. Le témoin explique que malgré le fait que Claude et lui n'allaient pas à la même école et n'habitaient pas à **côté**, ils se voyaient lors de rencontres de foot qui avaient lieu entre les 2 écoles de la ville. Il **ne** se rappelle cependant pas précisément du travail de Claude pendant le mois d'avril 1994.

La présidente rappelle que ce témoin n'était pas présent en première instance, faisant ici sa première présence au procès. Elle demande comment le témoin savait que ce procès avait lieu. Il explique avoir comparu au parquet de KARONGI, et avoir reçu ensuite la citation du tribunal de la cour d'appel d'assises de Paris pour **comparaître** et témoigner. Il explique avoir été interrogé pour d'autres individus, toujours par des blancs. Ce procès est le premier où il témoigne sur Muhayimana. Suite à une question d'un juré plus tard dans le témoignage, les avocats des victimes précisent que M. KANYABASHI était constitué partie civile en 1ère instance, sans être témoin. La présidente laisse ensuite le témoin répondre aux questions des autres jurés.

Juré n°1 : À quoi ressemblait le véhicule Daihatsu ?

Témoin : Il était bleu. Il était relativement grand, avec la possibilité de transporter des gens debout à l'arrière.

Juré n°2 : Au début, le 15, vous étiez en haut de la colline, avec l'école en bas. Quand êtes-vous descendu ?

T : Le 15 au matin, je préparais l'endiguement de l'attaque du haut de la colline à 9h30, les tirs ont commencé. À ce moment, nous nous sommes dispersés jusque dans l'école. Les véhicules étaient déjà arrivés quand je suis arrivé à l'école.

L'avocat de la victime précise que le témoin était connu dans la ville du fait du poste qu'il occupait à la Banque Populaire, une des trois banques principales de la ville. Il avait aussi accompli une formation pour devenir un brigadier tutsi. Il travaillait aussi dans le même bâti-

ment que le bureau de la commune.

L'avocate générale montre ensuite des photos des trois véhicules décrits, et demande au témoin de confirmer qu'il n'a pas revu Claude après l'avoir vu au volant d'un des trois véhicules le 15 avril. Il confirme.

L'avocat de la défense se lève ensuite pour questionner le témoin. Il rappelle préalablement que le témoignage apparaissant en appel signifie qu'il n'a pas pu être vérifié par un juge d'instruction.

Il demande tout d'abord si les 'blancs' qui avaient interrogé le témoin s'étaient présentés avant de le faire et s'ils ne faisaient que poser des questions.

Le témoin répond que la plupart déclinent leur identité, mais expliquent surtout pour et sur qui ils viennent enquêter. Les enquêteurs ne donnent par contre pas de compte rendu du témoignage.

L'avocat de la défense questionne ensuite le témoin sur les circonstances de sa fuite et son lieu de refuge.

Le témoin explique avoir fui au Zaïre. Il relate être parti en pirogue le 15 au soir, et avoir atterri sur une presqu'île au Rwanda. Les miliciens ont ensuite attaqué la presqu'île, et M. KANYABASHI a pris une autre pirogue pour se rendre dans un refuge, puis à Goma.

L'avocat de la défense demande ensuite si le témoin avait des lunettes à l'époque. Le témoin répond que non, qu'il en a eu besoin il y a 1 an.

L'avocat de la défense revient sur les détails de l'attaque :

Avocat de la Défense : lorsque vous êtes arrivé à l'école, les véhicules étaient déjà arrêtés ?

Témoin : oui

AD : **où** étiez-vous pendant l'attaque ? car il serait légitime de penser que votre récit est influencé par votre état de stress, votre cachette... ?

À ce moment, le ton monte, l'avocat de la victime tente de s'imposer. La présidente rappelle que seule elle peut interrompre l'avocat de la partie adverse, et explique au témoin que ces questions sont sans doute inconfortables mais nécessaires au bon déroulement de la justice pour recueillir un témoignage complet. La présidente explique aussi que le témoignage n'avait pas été entendu en première instance car le témoin observait la scène à une certaine distance, rendant le témoignage « fragile ».

Les questions de l'avocat de la défense sur les spécificités de l'attaque reprennent.

AD : à quelle distance était Claude de vous ?

T : à environ 40/50 mètres, là **où** se sont arrêté les voitures

AD : lorsque vous voyez les voitures arriver, dans quel état êtes-vous ?

T : c'est après qu'on nous a **tiré** dessus. Quand ils arrivent, ils chantaient « exterminons-les » en boucle

AD : comment avez-vous tenté d'endiguer l'attaque ?

T : Nous avons jeté des pierres, mais les gendarmes avaient des pistolets. Je suis sorti des buissons pour courir.

AD : Médiatrice (la femme de Claude) nous a dit que Claude n'était pas là du 13 au 19 avril.

La présidente rappelle que l'avocat de la défense ne peut parler du témoignage de Médiatrice, celle-ci n'ayant pas encore été entendue. La présidente, après avoir demandé s'il n'y avait rien à ajouter, remercie le témoin et annonce une courte pause.

Par Juliette Desaulles, Étudiante